

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 10 mai 2022, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Récipiendaires du Mérite Lavalais du bénévolat – Ensemble de la carrière et exploit 2021

SUIVI

4. Mot du conseil municipal

FINANCES

5. Adoption des comptes
6. Dépôt du rapport financier 2021 et du rapport de l'auditeur externe
7. Dépôt 1ère programmation TECQ 19-23
8. Affectation fonds de roulement - Réparation pépinière Caterpillar
9. Modification affectation fonds de roulement - Résolution 073-03-2022
10. Réfection terrain de baseball - Affectation fonds de roulement
11. Demande d'une carte VISA - Directeur du Service des travaux publics
12. Demande de paiement FIMEAU #4

RÈGLEMENTS

13. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 910-22 - Règlement décrétant la fermeture de la rue des Champs - lot 5 586 923
14. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 911-22 - Règlement décrétant la fermeture d'une partie de rue lot 5 758 849
15. Adoption du Règlement 913-22 - Règlement de lotissement abrogeant et remplaçant le Règlement 456-04
16. Adoption du Règlement 914-22 - Règlement de construction, abrogeant et remplaçant le Règlement 457-04
17. Adoption du Règlement 915-22 - Règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 455-04
18. Adoption du Règlement 912-22 - Règlement Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

GREFFE

19. Désignation de signataires - Entente de gestion OBNL Diffusion culturelle
20. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

URBANISME

21. Demande de PIIA 840-18 pour la rénovation du 446, avenue Sainte-Brigitte (lot 5 586 590)
22. Demande de PIIA 614-11 aire de stationnement de plus de 150 m² au 27, rue Auclair (lot 5 757 839)
23. Demande d'addenda au PIIA 2021-0039 pour le 176, rue Labranche (lot 6 393 939)
24. Demande d'addenda au PIIA 2021-0068 pour le 111, rue de la Triade (lot 5 758 094)

LOISIRS

25. Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale - camp d'été 2022
26. Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour le printemps 2022 (modification)
27. Embauche de surveillants-appariteurs

SÉCURITÉ PUBLIQUE

28. Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
29. Entente de service avec Bell Canada pour le service 911 de Prochaine Génération

PÉRIODE DE QUESTIONS

30. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

31. Levée de la séance

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
